



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'association Mémoire Fruitière des Charentes pour la valorisation des espèces locales de fruitiers

DE20191217_34

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et
l'association Mémoire Fruitière des Charentes pour la
valorisation des espèces locales de fruitiers**

Direction de l'Innovation Managériale
et Territoriale
id : 2790

Conseil municipal
17 décembre 2019

34

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême met en œuvre sa stratégie « *Tous acteurs du développement durable* » approuvée par le Conseil municipal le 12 décembre 2016. Elle s'organise autour de dix thèmes prioritaires dont la Biodiver'cité, Le jardinage naturel et l'Education à l'Environnement et au Développement Durable. A la croisée de ces trois thèmes, la Ville souhaite renforcer la place des arbres fruitiers dans ses espaces verts en développant des vergers existants et nouveaux. La volonté municipale est également de contribuer à la conservation du patrimoine fruitier local.

Les vergers améliorent le cadre de vie en offrant un lieu de détente, de sensibilisation aux richesses naturelles mais aussi un espace de cueillette dans un souci d'autosuffisance alimentaire.

Ces vergers contribuent au maintien des continuités écologiques existantes. La Ville conservera dans ses vergers anciens les arbres fruitiers morts ne présentant pas de danger pour le grand public.

L'association Mémoire Fruitière des Charentes œuvre pour la sauvegarde et la promotion des variétés fruitières de la Charente et de la Charente-Maritime. Elle accompagne depuis une dizaine d'années la Ville d'Angoulême en lui fournissant des conseils techniques et des greffons collectés dans son verger conservatoire situé à Saint-Aulais-la Chapelle ou dans les vergers de ses bénévoles.

La Ville d'Angoulême a programmé la plantation fin 2019-2020 de 203 arbres fruitiers, dans des vergers existants ou dans des espaces ne disposant pas encore d'arbre fruitier (Fontgrave, Parc Castaigne, Leclerc Chauvin, Parc de Frégeneuil et Grande Garenne). Le choix est de privilégier les espèces locales tout en veillant à l'échelonnement des périodes de cueillette. Une grande diversité de variétés a été sélectionnée: abricotiers, amandiers, cerisiers, cognassiers, cormiers, néfliers, noisetiers, noyers, pêchers, poiriers, pommiers, pruniers.

Les plantations seront réalisées de manière participative en proposant à des écoles des ateliers de plantations et au grand public adulte des séances de greffage. Les fournitures horticoles utilisées ont un impact environnemental limité (tuteurs en châtaigner non traité, attaches en bande de jute, dalles de paillage composées de fibres naturelles biodégradables).

La plantation de ces nouveaux fruitiers est l'occasion de renforcer la collaboration entre la Ville d'Angoulême et Mémoire Fruitière des Charentes. L'association apportera à la Ville les compétences de ses bénévoles pour l'identification de variétés et la réalisation de plants greffés. La Ville permettra à Mémoire Fruitière des Charentes de développer les variétés anciennes issues du verger conservatoire de Saint-Aulais-la-Chapelle ou des vergers des bénévoles de l'association. Les deux structures mutualiseront leurs efforts pour sensibiliser le grand-public à travers des ateliers et l'organisation d'un week-end greffage les 15 et 16 février 2020 à Angoulême.

La convention de partenariat, ci-annexée, définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et Mémoire fruitière des Charentes.

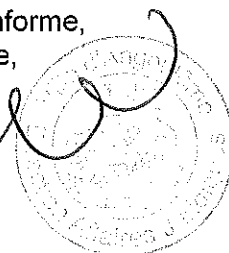
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Mémoire Fruitière des Charentes
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
~~Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU~~
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

